



RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES **DOLEA ASSAINISSEMENT**

EXERCICE 2022

PREAMBULE

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.* ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT.

A travers ce rapport, il s'agit pour les élus de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat. Il doit être rédigé chaque année, et soumis à l'instance délibérante de la collectivité. Celle-ci doit alors se prononcer sur ce rapport, et un vote est par conséquent nécessaire.

Informations générales	
Dénomination de la Société	Doléa Assainissement
Siège social	5 rue Emmanuel Jodelet 39100 Dole
Date de création	08/10/2015
Secteur d'activité	Assainissement
Objet social	Exploitation du service public d'assainissement collectif
Président	Jean-Pierre CUINET
Directeur Général	Olivier COIN
Commissaire aux comptes et date de nomination	Cabinet Alain Artaud et associés - 2022
Nombre de salarié	0 (2 mises à disposition du Grand Dole et 11 de Suez)

PARTIE 1 : LE RAPPORT DE GOUVERNANCE

1. La présentation de la société

La SEMOp Doléa Assainissement est une Société d'Economie Mixte à Opération Unique créée en octobre 2015 par délibération de la Ville de Dole. Elle a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et la continuité du d'assainissement collectif. La durée du contrat est fixée à 13 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2028.

La SEMOp est constituée avec la SUEZ EAU FRANCE dont le capital est fixé à 572 000 €.

Suite au transfert de la compétence « Assainissement », l'Agglomération s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat. Elle est ainsi devenue actionnaire de la SEMOp.

Le siège social est situé 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole.

La Société assure donc l'exploitation du service public d'assainissement et notamment la gestion de la collecte et du traitement des eaux pluviales et usées sur le territoire de Dole.

A cet effet et conformément à ses statuts, elle peut réaliser toute action concernant :

- L'entretien et la surveillance des installations ;
- L'analyse de la qualité de l'eau ;
- Les interventions et les travaux liés au service public ;
- La gestion de la clientèle ;
- L'ingénierie, le management et la gestion administrative.

2. L'actionnariat et le capital social

La SEMOp Doléa Assainissement dispose depuis l'origine, d'un capital social de 572 000€. Un changement d'actionnariat public a eu lieu en cours de vie sociale.

En effet, avec le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés d'agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substitué à la Ville de Dole dans l'actionnariat de la SEMOp à partir du 1^{er} janvier 2021.

La part du capital de chaque actionnaire est aujourd'hui la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de répartition
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	280 280 €	490	49%
SUEZ Eau France	291 720 €	510	51%
TOTAL	572 000 €	1 000	100%

Il n'y a pas eu de modification de capital social durant l'année 2022.

3. La gouvernance

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 22 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la distinction des fonctions, en désignant Monsieur Olivier COIN Directeur général de la Société.

La société est composée de 2 actionnaires et de 6 administrateurs :

Administrateurs	Actionnaire représenté	Date de nomination
Jean-Pierre CUINET	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Philippe JABOVISTE	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Catherine NONNOTTE-BOUTON	Communauté d'Agglomération du Grand Dole	22 janvier 2021
Pierre KLONINGER	SUEZ Eau France	22 janvier 2021
Pascal GRENIER	SUEZ Eau France	6 octobre 2015
Franck GAGNARD	SUEZ Eau France	22 janvier 2021

Par délibération du 15 octobre 2021, Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET a été désigné censeur. Au sein de l'Assemblée Générale, l'Agglomération est représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE et SUEZ par Monsieur Arnaud BAZIRE, Directeur Général de SUEZ EAU France, donnant souvent délégation à l'un des administrateurs.

4. Les commissaires aux comptes

COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES		DUREE - MANDAT
Titulaire :	Cabinet Alain Artaud et associés – Dole M. Emmanuel TEYSSIEUX	6 ans
Suppléant :	Mme Marie-Laure DESCOURVIERES	

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2022 a renouvelé le mandat des commissaires aux comptes actuellement en fonction pour une durée de 6 ans.

5. Les statuts

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive, le 6 octobre 2015. Ils ont fait l'objet d'une modification lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2017. L'article 15 des statuts concernant la limite d'âge du Président a ainsi été modifiée.

6. Les réunions statutaires tenues

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois, aux dates suivantes :

1^{er} février 2022		
Délibérations	Vote	Taux de présence
Proposition d'investissement pour l'exercice 2022	Adoption à l'unanimité	3/3
Reconduction du partenariat avec l'Atelier Pasteur	Adoption à l'unanimité	
Reconduction de l'adhésion à la Fédération des EPL	Adoption à l'unanimité	

12 avril 2022		
Délibérations	Délibérations	Taux de présence
Approbation comptes 2021	Pour à l'unanimité	3/3
Contrat pour un marché de travaux	Pour à l'unanimité	

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 17 mai 2022 afin de clôturer l'exercice social 2021 et pour statuer sur toutes questions relatives aux comptes de cet exercice, à la date suivante. Le représentant de la CAGD était présent à cette réunion.

7. Les rémunérations et avantages en nature des élus mandataires et de tous mandataires sociaux

Par délibération du 20 octobre 2017, il a été approuvé une rémunération du Président de la SEMOp à hauteur de 500 € net par mois.

8. L'état des filialisations de la société

Néant.

PARTIE 2 : LE RAPPORT FINANCIER

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 7 avril 2023 et a proposé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver et d'arrêter les comptes, et d'affecter le résultat net de l'exercice 2022. Ainsi, l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes le 19 juin 2023.

1. La présentation des comptes annuels

Exercices	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	3 098 762 €	2 743 257 €	3 503 480 €	3 502 541 €
Produits d'exploitation	3 638 264 €	2 974 325 €	4 119 170 €	4 148 170 €
Charges d'exploitation	3 043 764 €	2 633 845 €	3 374 695 €	3 204 353,23 €
Résultat d'exploitation	594 500 €	905 042 €	745 291 €	943 816,95 €
Résultat financier	- 27 869 €	-8 890 €	-22 468 €	-19 698 €
Trésorerie nette	496 644 €	1 252 751 €	1 734 232 €	1 442 166 €
Capitaux propres	1 300 472 €	1 928 334 €	2 162 716 €	2 327 559 €
Dividendes	310 000 €	300 000 €	534 000 €	698 000 €

Le résultat net de l'exercice 2022 présente un excédent de 698 842, 64 €.

2. Situation nette de la Société au 31/12/2022

Affectation du bénéfice :

- Bénéfice de l'exercice 2022 : 698 842,64 €
- Report à nouveau : 999 516, 42 €
- Montant distribuable : 1 698 359, 06 €
 - Distribution des dividendes : 698 000 € soit 698 € par action
 - Report à nouveau après affectation : 1 000 359, 06 €

3. Les liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Néant.

PARTIE 3 : LE RAPPORT D'ACTIVITE

1. La présentation de l'activité de l'exercice écoulé

Les chiffres clés de l'année 2022 :

- 193,5km de réseau total d'assainissement ;
- 26,3km de réseau d'eaux usées ;
- 120,6km de réseau unitaire ;
- 11 désobstructions de réseau ;
- 4 désobstructions de branchement ;
- 12 241 clients assainissement collectif ;
- 2,15135€ TTC/m³ sur la base de facture 120m² ;
- 2 264 073m³ d'eau traitée ;
- 1 160,57 TMS de boues évacuées.

En 2022, 0,90 km de canalisations ont été renouvelées sur 193,5 km de réseau (0,47 %).
Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2022, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.

Dates clefs des évènements 2022 :

- Sortie du bar à eau issu du partenariat avec le lycée Jacques Duhamel et le GRETA lors de diverses manifestations doloises :
 - Le 22 mars : Journée mondiale de l'eau, à la Commanderie
 - Le 7 mai : La voie Grévy en fête, sur le parking de l'avenue de Lahr
 - Le 9 juillet 2022 : Bicentenaire Pasteur et Tour de France, sur le parking de l'avenue de Lahr
 - Les 3 et 4 septembre : Forum des Associations du Grand Dole, à la Commanderie
 - Les 1er et 2 octobre : Week end gourmand du Chat Perché, Place Nationale
 - Le 9 octobre : Marathon des vins et Octobre rose, sur le parking Avenue de Lahr
- Le 12 octobre 2022 : Semaine du développement durable (du 17 au 15 octobre 2022) - Visite de la STEP de Dole/Choisey sur le thème « Le cycle de l'eau à Dole »

2. L'état des relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'eau potable a été signé le 06 octobre 2015 entre la SEMOP DOLEA ASSAINISSEMENT et la Ville de Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est substituée à la Ville de Dole dans ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2021.

PARTIE 4 : LE RAPPORT DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE DE LA SEMOP

1. La présentation des principaux risques et incertitudes

Néant.

2. Les contrôles internes

Un suivi de l'exploitation du service public de l'eau est effectué à travers des réunions mensuelles entre les services techniques de la CAGD et de DOLEA.

Un Comité de pilotage incluant des élus de la CAGD a également été élaboré, celui-ci se réunissant à la même fréquence que les réunions d'exploitation.

3. Les contrôles externes

Le cabinet Artaud & Associés assure les fonctions de commissaire aux comptes depuis le renouvellement de son mandat en 2022, et intervient comme auditeur externe, afin d'agrèer et d'assurer la sincérité des comptes annuels de la SEMOp.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'alinéa 14 de l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport après la tenue d'un débat.